



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/62
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-sixième réunion
Doha, 8-12 novembre 2008

**ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT DE
LA DESTRUCTION DES SAO NON DESIRABLES**

1. À sa 54e réunion, le Comité exécutif a décidé par sa décision 54/10, d'approuver le plan d'activités 2008-2010 de la Banque mondiale, ainsi que l'élaboration du mandat d'une étude sur la formulation d'une stratégie pour obtenir des fonds par le biais des marchés de carbone volontaires pour la destruction des SAO indésirables, qui inclurait aussi une méthodologie pour la validation et la vérification de la destruction des SAO, étant entendu que la Banque mondiale :

- a) Coopérera étroitement avec les membres du Comité exécutif et les agences d'exécution et les invitera à contribuer à l'élaboration du mandat;
- b) Soumettra un projet de mandat au Comité exécutif pour examen à sa 55e réunion; et
- c) Présentera l'étude finale au Comité exécutif pour examen à sa 56e réunion.

2. En, réponse à la décision 54/10, la Banque mondiale a coopéré avec un grand nombre de parties prenantes sur le mandat de cette étude, et a soumis une demande de financement à la 55^e réunion du Comité.

3. La 55e réunion du Comité exécutif a décidé, par sa décision 55/34, d'approuver le mandat de l'étude sur la formulation d'une stratégie pour obtenir des fonds par le biais des marchés de carbone volontaires pour la destruction des SAO indésirables, ainsi que les financements associés. Le mandat est présenté dans l'Annexe I au présent document.

4. La Banque mondiale a indiqué au Secrétariat qu'une courte présentation sur la situation de l'étude pourrait être soumise au cours de la 56^e réunion du Comité exécutif, car l'approbation du financement n'est intervenue qu'en juillet, ce qui n'a pas laissé suffisamment de temps pour démarrer et terminer l'étude. Il en résulte que la Banque mondiale n'était pas non plus en mesure de fournir à temps, la documentation pertinente au Secrétariat pour distribution.

5. Le Comité exécutif pourrait commencer son examen de la question à la lumière de la présentation que fera la Banque mondiale à la 56e réunion.

Annex I

ELEMENTS DE MANDAT POUR UNE ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT DE LA DESTRUCTION DES SAO INDÉSIRABLES

But

1. Les pays développés comme les pays en développement ont éliminé ou sont en train d'éliminer la production et la consommation des plus puissantes substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) qui sont réglementées par le Protocole de Montréal de 1987. Toutefois, la définition de la consommation de SAO – importations plus production moins exportations – fait que le Protocole ne réglemente pas les SAO des inventaires et des banques de stockage dans les différents pays (qu'elles soient dans des équipements ou dans des bonbonnes). Ceci inclut les SAO indésirables qui ne peuvent plus être récupérées ni réutilisées.

2. A l'approche de la date d'élimination finale pour les substances chimiques des Annexes A et B, un nombre croissant d'équipements et de produits à base de CFC sont mis hors service. Les SAO provenant de ces produits périmés, si elles ne sont pas gérées, pourraient présenter une menace croissante pour la protection de la couche d'ozone. Puisque ces produits chimiques possèdent aussi un potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé par rapport au dioxyde de carbone, il s'agit d'une menace concomitante pour le climat. Pour contrer cette menace, les Parties au Protocole de Montréal et le FML ont redoublé d'efforts au cours des dernières années pour prévenir les rejets de ces SAO indésirables dans l'atmosphère. Le Secrétariat du FML a convoqué une "Réunion d'experts pour évaluer l'étendue des exigences actuelles et futures pour la collecte et l'élimination des SAO non réutilisables et indésirables dans les pays visés à l'article 5" du 13 au 15 mars 2006 et une série de fora régionaux ont été organisés sur les différents aspects de l'élimination et de la destruction, impliquant les pays visés à l'article 5, le Secrétariat, les agences bilatérales et d'exécution. Le FML a commandé une étude sur des options efficaces pour la gestion des SAO indésirables. Le projet de rapport sur cette étude a été présenté à la 54^e réunion du Comité exécutif du FML. Par la suite, le Comité exécutif a endossé une proposition de la Banque mondiale pour mener une étude sur la formulation d'une stratégie pour obtenir des fonds par le biais des marchés de carbone volontaires pour la destruction des SAO indésirables qui inclurait aussi une méthodologie pour la validation et la vérification de la destruction des SAO.

Contexte

3. Les pays visés à l'article 5 sont actuellement dans la période de conformité du Protocole de Montréal et devront éliminer complètement la production et la consommation de CFC, de halons et de tétrachlorure de carbone d'ici 2010. Tandis que ces pays progressent dans la mise en œuvre des obligations du Protocole de Montréal, ils sont de plus en plus confrontés à une réalité que les pays non visés à l'article 5 connaissent depuis longtemps - à savoir que les banques de SAO qui se sont accumulées et qui continuent d'exister, posent une menace constante pour l'environnement. C'est notamment le cas des SAO qui ne peuvent être récupérés ni réutilisés, soit pour des raisons techniques ou de rentabilité.

4. Par conséquent, les SAO indésirables et la nécessité d'une capacité ou d'alternatives de destruction font de plus en plus souvent l'objet de discussions durant les réunions des Parties et du Comité exécutif du FML. Les deux organismes ont commandé l'élaboration de mandats pour des études sur la destruction écologique des SAO. En 2006, les Parties ont demandé au Comité exécutif de mener une étude sur la collecte et le traitement des SAO indésirables dans les pays visés et non visés à l'article 5. Cette étude devrait être finalisée pour la réunion de juillet 2008 du Groupe de travail à composition non limitée.

5. Les risques environnementaux des utilisations émissives de SAO vont au-delà de la couche d'ozone. A la 19^e Réunion des Parties, en septembre 2007, les Parties ont adopté une décision qui reconnaît le lien direct entre les SAO et les effets néfastes sur le climat. Les Parties ont notamment demandé au FML de donner la priorité aux projets qui mettent l'accent sur des solutions de remplacement qui minimisent les autres impacts sur l'environnement, y compris le climat.

6. Ainsi, en plus des demandes d'aide croissantes des pays visés à l'article 5 pour la gestion des SAO indésirables accumulées dans les équipements, les ports, les centres de récupération, etc., les agences d'exécution ont examiné aussi des démarches innovatrices pour financer l'élimination/la destruction des SAO dans le cadre des changements climatiques. Les marchés de carbone volontaires offrent l'occasion de générer des fonds pour la destruction des SAO puisqu'ils ne sont pas liés aux marchés de conformité et parce que les SAO qui peuvent avoir des PRG extrêmement élevés, constitueraient une source attrayante de crédits de réduction des émissions. A ce jour, il existe un seul marché qui émet des crédits pour la destruction des SAO, le Chicago Climate Exchange (CCX); toutefois d'autres marchés, tels que ceux qui ont adopté la Norme volontaire pour le carbone de 2007 (VCS), ne sont pas forcément limités aux six (6) gaz de Kyoto et pourraient donc devenir des marchés pour la destruction des SAO indésirables si une méthodologie est proposée et approuvée.

7. Les analyses comparatives des marchés volontaires indiquent qu'au cours des dernières années, une douzaine de marchés volontaires se sont mis en place, chacun avec des normes et des domaines différents. Certains reflètent étroitement les normes des marchés de conformité tandis que d'autres ont adopté des normes moins strictes et des approches souples afin de réduire les fardeaux administratifs, les coûts de transactions et de pouvoir générer autant de crédits possibles sur le marché. Jusqu'à présent, ces études comparatives n'ont pas examiné avec précision la manière dont les différents marchés traitent ou traiteront les GES qui ne sont pas directement réglementés par Kyoto. Il convient notamment d'examiner des éléments tels que les cycles des projets, les règles d'acceptation des nouveaux types de projets et l'approbation des nouvelles méthodologies, les pays admissibles à des projets de compensation pour savoir comment intégrer les enjeux/exigences particuliers qui entourent les SAO et le Protocole de Montréal et d'autre part, de quels éléments les pays doivent tenir compte en explorant les possibilités de financement par le biais de marchés existants tels que le CCX.

Objectifs

8. A sa 54^e réunion, le Comité exécutif a endossé une proposition inscrite dans le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2008-2010 en vue de mener une étude sur la destruction

des SAO. Selon la proposition, la Banque prévoit 1) décrire les opportunités de financement de la destruction des SAO indésirables par le biais des marchés de carbone volontaires, 2) en incluant une méthodologie de validation et de vérification de l'élimination des SAO et 3) en élaborant des études de cas précises.

9. Selon la décision 54/10d), ce mandat est élaboré en coopération avec les membres du Comité exécutif, les agences d'exécution du FML et la Banque mondiale.

Portée des travaux

10. L'étude se penchera sur les opportunités des marchés de carbone volontaires, selon une perspective concrète, simple et viable avec un véhicule d'investissement précis. L'étude devrait préciser la structure et les procédures opérationnelles des projets proposés pour l'élimination de SAO indésirables qui maximisent la quantité de SAO détruite.

11. Le consultant sera responsable 1) de la recherche et de l'élaboration de démarches universelles mais flexibles ou de stratégies qui permettront aux entreprises des pays visés à l'article 5 d'accéder à du financement par le biais des marchés de carbone volontaires et 2) de proposer des méthodologies d'élimination correspondantes d'après les pratiques exemplaires existantes et de les illustrer par des études de cas, (le cas échéant).

12. Afin d'informer ces travaux, l'étude devrait inclure une brève analyse concise des marchés de carbone, des règlements des marchés volontaires et des autres marchés de carbone ainsi que le travail spécifique sur la destruction des SAO (options, coûts, évaluation d'échelle/banques existantes). Voir en Annexe I une liste pas du tout exhaustive des travaux de référence où puiser de l'information. L'étude inclura des éléments qui devront être validés, y compris l'efficacité opérationnelle des études de cas en cours (dans le cadre du CCX, par ex.) L'étude explorera, en coopération avec les partenaires et les UNO de pays-clés visés à l'article 5, des opportunités additionnelles pour lancer des projets pilotes dans d'autres pays visés à l'article 5.

Éléments de l'étude

- Élaborer et/ou adopter un certain nombre de méthodologies de réduction des émissions qui seront utilisées pour l'élimination des SAO indésirables;
- Utiliser les expériences pratiques de projets de réduction des émissions de SAO prévus et/ou existants dans les pays visés et non visés à l'article 5 pour formuler le concept stratégique et les méthodologies;
- Générer des réductions d'émissions robustes, transparentes et homogènes à travers l'élimination des SAO indésirables; et
- Explorer comment capitaliser sur la crédibilité des institutions du Protocole de Montréal, incluant le Secrétariat du Fonds multilatéral, le Secrétariat de l'ozone et le Groupe de l'évaluation technique et économique du PNUE.

Processus/démarche du projet

- Étudier (analyse comparative) le mécanisme de développement propre (CDM) et éventuellement la mise en œuvre commune (JI), les séries de règlements des différents marchés volontaires, incluant tout marché qui, à ce jour, détient des projets de destruction des SAO dans son portefeuille de projets de réduction des émissions, dans le but d'établir et de comparer les éléments suivants :
 - Ampleur du marché, volume, part, croissance
 - Structure de gestion et partenaires
 - Coût de la transaction (\$ par tonne CO₂e), prix des compensations
 - Unités de transaction
 - Type/catégories de projets admissibles
 - Limité ou non aux gaz de Kyoto
 - Cycle du projet et acteurs impliqués à chaque étape
 - Durée moyenne requise avant la génération des crédits
 - Systèmes de contrôle de qualité, incluant les mécanismes de vérification/validation, fréquence, exigences d'examen par des tiers
 - Transparence du système (par ex. sur des éléments tels que le processus décisionnel, les transactions, etc.)
 - Processus d'approbation de l'activité de projet
 - Pays admissibles à des projets de compensation
 - Règles d'approbation des nouvelles méthodologies
 - Degré de souplesse des marchés volontaires pour l'adaptation des méthodologies/démarches et l'introduction de nouveaux types de projets
 - Exigences de complémentarité et/ou critères utilisés pour démontrer que l'activité de projet n'est pas la référence, incluant l'utilisation des analyses d'investissement, des analyses d'obstacles, des balises sectorielles
 - Registre des émissions et/ou procédures de contrôle mises en place pour éviter un double comptage de la réduction des émissions.

13. Pour les marchés qui couvrent les projets de SAO, décrire et comparer de manière plus détaillée, les règlements, les méthodologies de ces projets, incluant des éléments tels que les critères d'admissibilité des projets, les facteurs pris en compte dans les calculs des réductions d'émissions, y compris le ratio de compensation des réductions d'émissions, les exigences techniques des installations de destruction, etc.

14. En s'appuyant sur l'enquête et les entrevues, l'étude devra :

- Définir et préciser des modalités/scénarios possibles, concrets, simples et viables; des options pour des méthodologies normalisées, incluant la validation et la vérification de l'élimination des SAO à la lumière des variables;

- Définir et recommander des éléments favorables/ la qualité/ les exigences minimales pour l'admissibilité;
- Définir l'applicabilité des marchés existants et potentiels dans les pays visés et non visés à l'article 5 qui traitent des SAO indésirables afin de présenter des demandes à des entreprises de pays visés à l'article 5 (conditions du marché, nature du cadre réglementaire/politique, capacité institutionnelle);
- A partir de l'information des analyses comparatives et des règlements de chaque marché, établir la faisabilité pour des marchés qui ne traitent pas de SAO indésirables d'inclure ce type de projet et décrire le processus requis;
- Évaluer la prévisibilité et la disponibilité des ressources dans les marchés de carbone volontaires par rapport à d'autres modalités financières, telles que le FML;
- Faire des recommandations sur les mesures-clés pour prévenir toute fuite de SAO indésirable à chaque étape de la transaction en vue de l'élimination finale, à partir des meilleures pratiques provenant des approches existantes et illustrées par des études de cas;
- Faire des recommandations sur la manière de saisir la complémentarité et sur la mise en marché efficace du système; et
- Recommander des opportunités ou des marchés potentiels pour la gestion des SAO indésirables afin de s'assurer que les avantages financiers seront utilisés pour couvrir d'autres coûts associés à la collecte, au transport, à l'extraction, etc. dans le but d'éviter des incitatifs pervers.

Financement/Considérations de coûts

- Identifier des options, des mécanismes et des systèmes potentiels pour financer les coûts de démarrage (coûts administratifs, transport) d'après la pratique courante de marchés volontaires tels que les marchés à terme, les fonds renouvelables, etc.;
- Courants financiers (options/calendrier de versements);
- Classement des candidats pour la destruction des SAO en tenant compte des substances SAO, de la pureté/qualité, la source, les risques environnementaux (associés au coûts); et
- Identifier toute différence dans les règlements et les méthodologies pour l'admissibilité des projets dans les marchés de carbone volontaires par rapport aux exigences du FML pour le financement de l'élimination des SAO.

Méthodologie d'élimination

- Utiliser l'étude de cas existante sur le CCX (tétrachlorure de carbone, Argentine) ou toute autre étude pour détailler la méthodologie;
- Examiner les informations existantes dans d'autres pays, le cas échéant, (de préférence des petits pays consommateurs) pour élaborer des études de cas à l'appui de l'élaboration de la méthodologie; et
- Identifier les pratiques exemplaires tout au long du cycle du projet afin d'assurer des résultats optimaux dans la destruction (de l'emballage au transport, à l'entreposage, la validation de la pureté de la substance, l'efficacité de l'élimination par destruction, les types d'installations/l'inscription et la certification, etc.)

Plan de travail et calendrier provisoires

Tâche	Date provisoire
Début du rapport	octobre 2008
Projet de rapport	janvier 2009
Rapport final	mars 2009

Appendice I

Documents de référence

(A utiliser comme base pour l'étude et la future collecte de données)

1. "Final Draft Study on the Collection and Treatment of Unwanted Ozone-depleting Substances in Article 5 and Non-article 5 Countries," ICF International, March 2008. UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/Inf.3.
2. "2002 Report of the Task Force on Destruction Technologies," (Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) et autres rapports pertinents du TEAP.
3. Rapport de la Réunion d'experts pour évaluer l'étendue des besoins actuels et futurs pour la collecte et l'élimination des SAO indésirables et non réutilisables dans les pays visés à l'article 5, FML 2006.
4. Rapports pertinents des Réunions des Parties au Protocole de Montréal (au cours desquelles la destruction des SAO figurait à l'ordre du jour).
5. Études des analyses comparatives des marchés de carbone:

"Making Sense of the Voluntary Carbon Market: A Comparison of Carbon Offset Standards" WWF Germany, March 2008.

"The World Bank State and Trends of the Carbon Market 2007" Capoor and Ambrosi, World Bank, 2008.

"State of the Voluntary Carbon Markets 2008" Hamilton, Sjardin, Marcello, Xu, Ecosystem Marketplace & New Carbon Finance, 2008.
6. Normes et règles de Kyoto et des marchés volontaires:

"Voluntary Carbon Standard - Specification for the project-level quantification, monitoring and reporting as well as validation and verification of greenhouse gas emission reductions or removals", VCS 2007.

Règlements et protocoles du CCX pour la destruction des SAO, disponibles à l'adresse suivante: <http://www.chicagoclimatex.com/>

Règles et protocoles des CDM, disponibles à l'adresse suivante: www.unfccc.int.